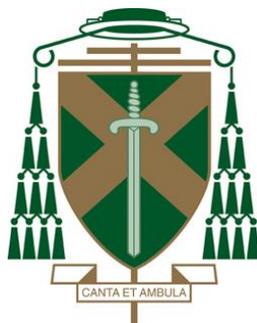


DÉCRET DE L'ÉVÊQUE



Paul-André Durocher

Archevêque de Gatineau

Décret

Mise en application de la politique pour la protection des enfants et des personnes vulnérables dans l'archidiocèse de Gatineau (édition 2022).

Salutations fraternelles à tous et à toutes.

Conformément aux dispositions de l'Église universelle de protéger les personnes humaines dans leur dignité et leur intégrité :

- Vu la publication de la Conférence des évêques catholiques du Canada en matière de protection des personnes mineures et vulnérables et son appel à mettre en place de protocoles diocésains pour éviter tout genre d'abus envers les personnes ;
- Considérant l'importance de la protection requise et de la prévention des abus envers les personnes impliquées dans l'Église sur le territoire de l'archidiocèse à travers ses paroisses, ses missions et ses œuvres ;
- Considérant que l'application de cette politique relève des responsables de paroisse (pasteurs, présidences d'assemblée de fabrique) et concerne aussi bien le personnel pastoral et administratif, bénévole et employé, diocésain et paroissial ;
- Considérant que les autres organismes ecclésiaux œuvrant sur le territoire du diocèse doivent partager le souci d'éviter tout genre d'abus dans le cadre de leurs activités ;

Je décrète :

L'obligation pour les responsables au niveau de l'archidiocèse, des paroisses et des missions dans l'archidiocèse :

- De lire, d'étudier et d'appliquer la politique pour la protection des enfants et des personnes vulnérables dans l'archidiocèse de Gatineau (édition 2022) et de s'assurer de son respect ;
- D'informer tout le personnel rémunéré et bénévole sous leur responsabilité de la mise en vigueur de cette politique ;
- De mettre à la disposition du personnel rémunéré et des bénévoles une description de leur tâche avec des mesures préventives pour chacune de ses tâches ;
- De procéder, sous la supervision des autorités diocésaines, à une vérification des références et/ou du dossier policier de tout personnel rémunéré et bénévole, lorsque jugé nécessaire par la politique.

De plus, j'invite tous les responsables d'autres organismes ecclésiaux actifs sur le territoire de l'archidiocèse de se familiariser avec cette politique et de s'en inspirer pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants et des personnes vulnérables avec qui ils sont en contact.

Ce décret sera rendu public par sa publication dans l'infolettre de l'archidiocèse et entrera en vigueur le jour de sa publication. Je demande qu'on en fasse la lecture au prône paroissial et aux rencontres des comités directeurs des divers organismes. Je demande aussi qu'on le publie dans les feuillets paroissiaux, sur les sites web des paroisses et dans les organes d'information des divers organismes.

Donné à Gatineau le premier mars deux mille vingt-deux.

+Paul -André Durocher
Abena



Archevêque

Henri



Chancelier